



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HERAULT

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Agriculture Forêt Espaces
Naturels

Unité Forêt-Biodiversité-Chasse

ARRETE MODIFICATIF N°DDTM34-2011-12-01765

**relatif aux dates de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne
2011-2012 concernant l'espèce sanglier.**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

vu les articles L 424-2 à 5 et R 424-6 à 8 du Code de l'environnement,

vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-06-760 du 7 juin 2011 fixant les dates de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2011 - 2012,

vu l'arrêté préfectoral n°2006-I-2911 du 4 décembre 2006 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault,

vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 9 décembre 2011,

sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-06-760 du 07 juin 2011 est modifié comme suit :

1. Concernant l'espèce sanglier :

Les dates de fermeture sont échelonnées en fonction des unités de gestion précisées en annexe 1.

A – Sur les communes des unités de gestion n°1 et 2 :

La date de clôture est fixée au 15 janvier 2012 au soir.

B – Sur les communes des unités de gestion n°3, 4, 5 et 11 :

La date de clôture est fixée au 29 janvier 2012 au soir.

C - Sur les communes des unités de gestion n° 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, et 26 :

La date de clôture est fixée au 26 février 2012 au soir.

Du 1^{er} février 2012 au 26 février 2012, la chasse est autorisée uniquement en battue dans les conditions définies à l'alinéa 5 relatif au sanglier de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-06-760 du 7 juin 2011, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

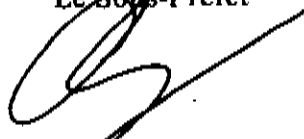
- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l' Hérault.

A Montpellier, le 12 décembre 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation

Le Sous-Préfet



Céline LENOIR

FERMETURE AU 15/01/2012

N° 1
COURNIOU
FRAISSE SUR AGOUT
LA SALVETAT SUR AGOUT
LE SOULIE
PREMIAN NORD DU JAUR
RIOLS NORD DU JAUR
ST ETIENNE D'ALBAGNAN NORD DU JAUR
ST PONS DE THOMIERES NORD DU JAUR ET DE LA SALESSE
ST VINCENT D'OLARGUES

N° 2
CASSAGNOLES
FELINES MINERVOIS
FERRALS LES MONTAGNES
VERRERIES DE MOUSSANS

FERMETURE AU 29/01/2012

N° 3
ASSIGNAN
BABEAU BOULDOUX
BERLOU
BOISSET
CESSERAS
FERRIERES POUSSAROU
LA CAUNETTE
LA LIVINIERE
MINERVE
PARDAILHAN
PREMIAN SUD DU JAUR
RIEUSSEC
RIOLS SUD DU JAUR
SIRAN
ST CHINIAN
ST ETIENNE D'ALBAGNAN SUD DU JAUR
ST JEAN DE MINERVOIS
ST PONS DE THOMIERES SUD DU JAUR ET DE LA SALESSE
VELIEUX

N° 11
CAMPLONG
GRAISSESSAC
HEREPIAN
LA TOUR SUR ORB
LAMALOU LES BAINS
LE PRADAL
ST ETIENNE D'ESTRECHOUX
TAUSSAC LA BILLIERE
VILLEMAGNE

N° 4
AGEL
AIGNE
AIGUES VIVES
AZILLANET
BEAUFORT
CEBAZAN
CREISSAN
CRUZY
MONTOLIERS
OLONZAC
OUIA
QUARANTE
VILLESPASSANS

N° 5
CAMBON ET SALVERGUES
CASTANET LE HAUT
ROSI
ST GENIES DE VARENSAL
ST GERVAIS SUR MARE
COLOMBIERES SUR ORB
COMBES
LE POUJOL SUR ORB
MONS LA TRIVALLE NORD ORB ET JAUR
ST JULIEN
ST MARTIN DE L'ARCON

FERMETURE AU 26 FEVRIER 2012

N° 6
AUTIGNAC
CABREROLLES
CAUSSES ET VEYRAN
CAUSSINIOJOULS
CAZEDARNES
CESSENON
LES AIRES
MONS LA TRIVALLE SUD ORB ET JAUR
MURVIELS LES BEZIERS
OLARGUES
PIERRERUE
PRADES SUR VERNAZOBRES
ROQUEBRUN
ST GENIES DE FONTEDIT
ST NAZAIRE DE LADAREZ
VIEUSSAN

N° 7
CAPESTANG
CAZOULS LES BEZIERS
COLOMBIERS
LESPIGNAN
MARAUSSAN
MAUREILHAN
MONTADY
MONTELS
NISSAN LEZ ENSERUNE
POILHES
PUISSERGUIER
VENDRES

N° 8
BESSAN
BEZIERS
BOUJAN SUR LIBRON
CERS
MONTBLANC
PORTIRAGNES
SAUVIAN
SERIGNAN
ST THIBERY
VALRAS PLAGE
VIAS
VILLENEUVE LES BEZIERS

N° 9
ABEILHAN
ALIGNAN DU VENT
BASSAN
CORNEILHAN
COULOBRES
ESPONDEILHAN
LIEURAN LES BEZIERS
LIGNAN SUR ORB
MAGALAS
MARGON
NEZIGNAN L'EVEQUE
PAILHES
POUZOLLES
PUIMISSON
PUISSALICON
SERVIAN
THEZAN LES BEZIERS
TOURBES
VALROS

N° 10
ADISSAN
ASPIRAN
BEDARIEUX
CABRIERES
CARLENCAS ET LEVAS
CAUX
FAUGERES
FONTES
FOS
FOUZILHON
GABIAN
LAURENS
LEZIGNAN LA CEBE
LIEURAN CABRIERES
MONTESQUIEU
NEBIAN
NEFFIES
NIZAS
PERET
PEZENAS
PEZENES LES MINES
ROQUESSELS
ROUJAN
VAILHAN
VALMASCLE

N° 12
AVENE LES BAINS
CÉILHÉS ET ROCOZELS
JONCELS
LE BOUSQUET D'ORB
LUNAS NORD DE LA RD 35

N° 13
LA VACQUERIE
LAUROUX
LE CAYLAR
LE CROS
LES PLANS
LES RIVES
LODEVE
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE
POUJOLS
ROMIGUIÈRES
ROQUEREDONDE
SORBS
SOUBES
ST ETIENNE DE GOURGAS
ST FELIX DE L'HERAS
ST MAURICE DE NAVACELLES
ST MICHEL
ST PIERRE DE LA FAGE

N° 14
ARBORAS
FOZIERES
JONQUIERES
LAGAMAS
LE BOSQ
MONTPEYROUX
SOUMONT
ST GUIRAUD
ST JEAN DE FOS
ST JEAN DE LA BLAQUIERE
ST PRIVAT
ST SATURNIN
USCLAS DU BOSQ

N° 15
BRENAS
CELLES
CLERMONT L'HERAULT
DIO ET VALQUIERES
LACOSTE
LAVALETTE
LE PUECH
LIAUSSON
LUNAS SUD DE LA RD 35
MERIFONS
MOUREZE
OCTON
OLMET ET VILLECUN
SALASC
VILLENEUVETTE

N° 16
BELARGA
BRIGNAC
CAMPAGNAN
CANET
CAZOULS D'HERAULT
CEYRAS
LE POUGET
PAULHAN
PLAISSAN
PUILACHER
ST ANDRE DE SANGONIS
ST FELIX DE LODEZ
TRESSAN
USCLAS D'HERAULT

N° 17
AGDE
AUMES
BOUZIGUES
CASTELNAU DE GUERS
FLORENSAC
LOUPIAN
MARSEILLAN
MEZE
MONTAGNAC
PINET
POMEROLS
POUSSAN
SETE
ST PARGOIRE
ST PONS DE MAUCHIENS
VILLEVEYRAC

N° 18
ANIANE
ARGELLIERS
AUMELAS
GIGNAC
LA BOISSIERE
MONTARNAUD
MURVIEL LES MONTPELLIER
POPIAN
POUZOLS
PUECHABON
ST BAUZILLE DE LA SYLVE
ST GEORGES D'ORQUES
ST PAUL ET VALMALLE
VENDEMIAN

N° 19
CAUSSE DE LA SELLE
PEGAIROLLES DE BUEGES
ST ANDRE DE BUEGES
ST GUILHEM LE DESERT
ST JEAN DE BUEGES

N° 20
AGONES
BRISSAC
CAZILHAC
GANGES
GORNIES
LAROQUE
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
ST BAUZILLE DE PUTOIS

N° 21
FERRIERES LES VERRERIES
LE ROUET
MAS DE LONDRES
NÔTRE DAME DE LONDRES
ST MARTIN DE LONDRES
VIOLS LE FORT

N° 22
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CLARET
FONTANES
GALARGUES
GARRIGUES
LAURET
MONTAUD
SAUTEYRARGUES
ST BAUZILLE DE MONTMEL
ST MATHIEU DE TREVIER
STE CROIX DE QUINTILLARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES

N° 23
ASSAS
CAZEVIEILLE
COMBAILLAUX
GRABELS
GUZARGUES
LE TRIADOU
LES MATÈLLES
MONTFERRIER SUR LEZ
MURLÈS
PRADES LE LEZ
ST CLEMENT DE RIVIERE
ST GELY DU FESC
ST JEAN DE CUCULLES
ST VINCENT DE BARBEYRARGUES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL

N° 24
BAILLARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
CASTRIES
LUNEL
LUNEL VIEL
MUDAISON
RESTINCLIERES
SATURARGUES
SAUSSINES
ST BRES
ST CHRISTOL
ST DREZERY
ST GENIES DES MOURGUES
ST HILAIRE DE BEAUVOIR
ST JEAN DE CORNIES
ST JUST
ST NAZAIRE DE PEZAN
ST SERIES
SUSSARGUES
VALERGUES
VERARGUES
VILLETTE

N° 25
CANDILLARGUES
CASTELNAU LE LEZ
CLAPIERS
JACOU
JUVIGNAC
LA GRANDE MOTTE
LANSARGUES
LATTES
LAVERUNE
LE CRES
MARSILLARGUES
MAUGUIO
MONTPELLIER
PALAVAS LES FLOTS
PEROLS
ST AUNES
ST JEAN DE VEDAS
TEYRAN
VENDARGUES
VILLENEUVE LES MAGUELONNE

N° 26
BALARUC LE VIEUX
BALARUC LES BAINS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABREGUES
FRONTIGNAN
GIGEAN
MIREVAL
MONTBAZIN
PIGNAN
SAUSSAN
VIC LA GARDIOLE